



Jun 2020  
N° 194



Fraternelle Sacerdotale Saint-Pie X

F S S P X

## L'Écho de Saint-Antoine

Chapelle de la Présentation de Marie  
Chemin de Montolivet 19

1006 Lausanne

Tél 078/674 43 59 / email: [lausanne@fsspx.ch](mailto:lausanne@fsspx.ch)

### Vivre de la foi

Bien chers fidèles,

Que d'affirmations ont été répandues à propos de cette période de contraintes auxquelles nous avons été soumis. Il serait trop long de les énumérer toutes. Pour certains c'est la mise en place d'un gouvernement mondial antichrétien cherchant à supprimer le culte que nous devons à Dieu ; d'autres disent que l'intention est de soumettre tous les citoyens à un vaccin obligatoire qui nuira et affaiblira leur santé par les produits qui seront injectés auxquels il sera ajouté une puce qui donnera toutes les informations et qu'ainsi chaque citoyen pourra être contrôlé. D'autres pensent que c'est un châtement de Dieu.

Il est vrai que notre société sans Dieu mérite bien d'être châtiée et nous ne devons pas nous en étonner. Toutes ces lois permissives opposées aux lois de Dieu, comme le massacre des innocents dans le sein de leurs mères, ces immoralités de toutes sortes, ces mépris de Dieu et des saints, ces scandales venant des autorités de l'Eglise, ces persécutions contre les chrétiens, ces sacrilèges et profanations ne peuvent que crier vengeance ! Mais au fond si Dieu décide de nous châtier, c'est une miséricorde qu'il nous fait pour nous rappeler à Lui puisque nous sommes sourds à ces avertissements. Une des façons qu'il a de nous châtier est de nous laisser entre nous et donner libre cours

(suite à la page 3)

aux méchants de persécuter les bons. Notre-Dame à Fatima nous a bien avertis que les bons auront beaucoup à souffrir.

Quelle doit être notre attitude ? Le chrétien doit sans cesse s'efforcer de considérer toute chose, tout événement avec une vision de foi, c'est-à-dire de comprendre tout à la lumière de la foi, comme Dieu l'a planifié.

Afin de nous aider à avoir cette vision de foi, il m'a semblé bon de prendre quelques extraits traitant de la Providence de Dieu du Père Jean-Baptiste Saint-Jure de la Compagnie de Jésus.

### **Dieu règle tous les événements, bons ou mauvais**

Non, rien ne se passe dans l'univers que Dieu ne le veuille, qu'il ne le permette. Et cela doit s'entendre absolument de toutes choses, le péché excepté. « Rien, — enseignent unanimement les saints Pères et les Docteurs de l'Eglise, avec saint Augustin, — rien n'arrive par hasard dans tout le cours de notre vie ; Dieu intervient partout ».

*Je suis le Seigneur, dit-il lui-même par la bouche du prophète Isaïe ; je suis le Seigneur et il n'en est point d'autre ; c'est moi qui forme la lumière et qui crée les ténèbres, qui fais la paix et qui crée les maux ; c'est moi, le Seigneur, qui*

*fais toutes ces choses (Isaïe, 45, 6-7). — C'est moi, avait-il dit auparavant par Moïse, c'est moi qui fais mourir et c'est moi qui fais vivre ; c'est moi qui blesse et c'est moi qui guéris (Deut., 32, 39). — Le Seigneur ôte et donne la vie, est-il dit encore dans le cantique d'Anne, mère de Samuel, il conduit au tombeau et il en retire ; le Seigneur fait le pauvre et le riche : il abaisse et il élève (I Rois, 2, 6-7). — Arrivera-t-il dans la cité, dit le prophète Amos, quelque mal (affliction, désastre) qui ne vienne du Seigneur ? (Amos, 3, 6). — Oui, proclame le Sage, les biens et les maux, la vie et la mort, la pauvreté et les richesses viennent de Dieu (Eccl., 11, 14). Ainsi dans cent autres endroits.*

Vous allez dire peut-être que, si cela est vrai de certains effets nécessaires, comme la maladie, la mort, le froid, le chaud et autres accidents produits par des causes naturelles, dépourvues de liberté, il n'en est plus ainsi dès qu'il s'agit de choses qui relèvent de la libre volonté de l'homme. Car enfin — m'objecterez-vous — si quelqu'un parle mal de moi, s'il me ravit mes biens, me frappe, me persécute, comment puis-je attribuer cette conduite à la volonté de Dieu, qui, loin de vouloir que l'on me traite de la sorte, le défend au contraire sévèrement ? On ne peut donc

alors — concluez-vous — s'en prendre qu'à la volonté de l'homme, à son ignorance ou à sa malice. — C'est bien là, en effet, le retranchement derrière lequel on cherche à s'abriter, pour éluder les coups ménagés par la main du Seigneur, et excuser un manque de courage et de soumission.

Mais, c'est en vain — vous répondrai-je — que vous pensez à vous prévaloir de ce raisonnement, pour vous défendre de vous abandonner à la Providence ; car Dieu lui-même l'a réfuté et nous devons, sur sa parole, croire que dans ces sortes d'événements, comme dans tous les autres, rien n'arrive que par son ordre ou sa permission. Ecoutez plutôt. Il veut châtier l'homicide et l'adultère commis par David, et voici comment il s'exprime, par l'organe du prophète Nathan : *Pourquoi donc as-tu méprisé ma parole, et commis le mal devant mes yeux ? Tu as fait périr Urie l'Hétééen ; tu lui as ravi sa femme et tu l'as lui-même tué par le glaive des enfants d'Ammon. C'est pourquoi le glaive ne sortira plus de ta maison, parce que tu m'as méprisé, et que tu as ravi la femme d'Urie l'Hétééen. Voici donc ce que dit le Seigneur : Je te susciterai des châtiments dans ta propre maison ; je prendrai tes femmes sous tes yeux*

*et je les donnerai à l'un des tiens, à la face du soleil. Tu as fait, toi, le mal en secret ; mais moi je te châtie-rai à la vue de tout Israël et en plein soleil (II Rois, 12, 9-12).*

Plus tard, les Juifs ayant, par leurs iniquités, gravement outragé le Seigneur et provoqué sa justice : *Assur, dit-il, est la verge et le bâton de ma fureur ; j'ai fait de sa main l'instrument de ma colère ; je l'envoierai à la nation perfide, je lui ordonnerai de marcher contre le peuple objet de ma fureur, de le dépouiller, de le mettre au pillage, de le fouler aux pieds comme la boue des chemins (Isaïe, 10, 5-6).*

Eh bien ! je vous le demande, Dieu pouvait-il plus ouvertement se déclarer l'Auteur des maux qu'Absalon fit souffrir à son père, et le roi d'Assyrie aux Juifs ? Il serait facile d'apporter d'autres exemples ; mais ceux-là suffiront. Concluons donc avec saint Augustin : « *Tout ce qui nous arrive ici-bas contre notre volonté (que ce soit de la part des hommes ou d'ailleurs), ne nous arrive que par la volonté de Dieu, par les dispositions de la Providence, par ses ordres et sous sa direction ; et si, vu la faiblesse de notre esprit, nous ne pouvons saisir la raison de tel ou tel événement, attribuons-le à la divine Providence, rendons-lui cet honneur de le recevoir de sa main, croyons fermement*

*que ce n'est pas sans motif qu'elle nous l'envoie ».*

Répondant aux plaintes et aux murmures des Juifs, qui attribuaient leur captivité et leurs souffrances à la mauvaise fortune et à d'autres causes que la juste volonté de Dieu, le prophète Jérémie leur dit : *Quel est celui dont la parole peut produire un effet quelconque, si le Seigneur ne l'ordonne ? Est-ce que les biens et les maux ne sortent pas de la bouche du Très-Haut ? Pourquoi donc l'homme, pendant sa vie, murmure-t-il, se plaint-il des châtiments dus à ses péchés ? Pour nous, rentrons en nous-mêmes, interrogeons notre conscience, réformons notre conduite et revenons au Seigneur. Eleçons au ciel nos cœurs et nos mains vers le Seigneur, et disons-lui : Nous avons agi injustement, nous nous sommes attiré votre colère ; c'est pour cela que vous êtes devenu inexorable* (Lament, 3, 37-42). Ces paroles ne sont-elles point assez claires ?

Nous devons en tirer profit pour nous-mêmes. Ayons soin de tout rapporter à la volonté de Dieu, et croyons bien que tout est conduit par sa main paternelle.

*Comment Dieu peut-il vouloir ou permettre les événements mauvais ?*

Pendant — direz-vous peut-être encore — il y a péché

dans toutes ces actions ; comment donc Dieu peut-il les vouloir et y prendre part, Lui qui, étant la Sainteté même, ne saurait avoir rien de commun avec le péché ? En effet, Dieu n'est pas et ne peut pas être l'auteur du péché. Mais n'oublions pas que, dans tout péché, il faut, comme disent les théologiens, distinguer deux parts, l'une *naturelle*, l'autre *morale*. Ainsi, dans l'action de l'homme dont vous croyez devoir vous plaindre, il y a, par exemple, le mouvement du bras qui vous frappe, de la langue qui vous injurie, et le mouvement de la volonté qui s'écarte de la droite raison et de la loi de Dieu. Mais l'acte *physique* du bras ou de la langue, comme toutes les choses naturelles, est fort bon en lui-même, et rien n'empêche qu'il ne soit produit avec et par le concours de Dieu. Ce qui est mauvais, ce à quoi Dieu ne saurait concourir et dont il ne peut être l'auteur, c'est l'intention défectueuse, déréglée, qu'apporte à ce même acte la volonté de l'homme.

La démarche d'un boiteux, en tant qu'elle est un mouvement, provient à la fois, il est vrai, de l'âme et de la jambe ; mais la défectuosité qui rend cette démarche vicieuse ne vient que de la jambe. De même, toutes les

actions mauvaises doivent être attribuées à Dieu et à l'homme, en tant qu'elles sont des actes naturels, physiques ; mais elles ne peuvent être attribuées qu'à la volonté de l'homme, en tant qu'elles sont dérégées, coupables. Si donc l'on vous frappe ou que l'on médise de vous, ce mouvement du bras ou de la langue n'étant point un péché, Dieu peut très bien en être et il en est effectivement l'auteur ; car l'homme, non plus qu'aucune créature, n'a l'existence ni le mouvement de lui-même, mais de Dieu, qui agit en lui et par lui : *Car c'est en Dieu*, dit saint Paul, *que nous avons la vie, le mouvement et l'être* (Actes, 17, 28). Quant à la malice de l'intention, elle est toute de l'homme ; et c'est là seulement que se trouve le péché, auquel Dieu ne prend aucune part, mais qu'il permet toutefois, pour ne pas porter atteinte au libre arbitre.

De plus, quand Dieu concourt avec celui qui vous meurtrit ou qui vous dérobe vos avoirs, il veut sans doute vous priver de cette santé ou de ces biens, dont vous abusiez et qui eussent causé la ruine de votre âme ; mais il ne veut nullement que le brutal ou le voleur vous les ravissent par un péché. Ceci n'est point le dessein de Dieu, ce n'est que la

malice de l'homme.

Un exemple pourra rendre la chose plus sensible. Un criminel, par un juste jugement, est condamné à mort. Mais le bourreau se trouve être l'ennemi personnel de ce malheureux, et au lieu de n'exécuter la sentence du juge que par devoir, il le fait par esprit de haine et de vengeance... N'est-il pas évident que le juge ne participe nullement au péché de l'exécuteur ? La volonté, l'intention du juge n'est pas que ce péché soit commis, mais bien que la justice ait son cours, et que le criminel soit châtié.

De même, Dieu ne participe, en aucune façon, à la méchanceté de cet homme qui vous frappe ou qui vous vole : elle est son fait particulier. Dieu veut, avon-nous dit, vous corriger, vous humilier ou vous dépouiller de vos biens, pour vous affranchir du vice et vous porter à la vertu ; mais ce dessein de bonté et de miséricorde, qu'il pourrait exécuter par mille autres moyens où ne serait aucun péché, n'a rien de commun avec le péché de l'homme qui lui sert d'instrument. Et, de fait, ce n'est pas sa mauvaise intention, son péché qui vous fait souffrir, vous humilie ou vous appauvrit ; c'est la perte, la privation de votre bien-

(suite à la dernière page)

être, de votre honneur ou de vos biens temporels. Le péché ne nuit qu'à celui qui s'en rend coupable. C'est ainsi que nous devons, en ces sortes d'événements, séparer le bon du mauvais, distinguer ce que Dieu opère par les hommes de ce que leur volonté y ajoute de son propre fonds.

### *Exemples pratiques*

Saint Grégoire nous propose la même vérité sous un autre jour. Un médecin, dit-il, ordonne une application de sangsues. Ces petites bêtes ne sont occupées, en tirant le sang du malade, que de s'en rassasier et de le sucer, autant qu'il dépend d'elles, jusqu'à la dernière goutte. Cependant le médecin n'a d'autre intention que d'ôter au malade ce qu'il a de sang vicié et, par ce moyen, de le guérir. Rien donc de commun entre la folle avidité de sangsues et le but intelligent du médecin qui les emploie. Aussi le malade les voit-il sans aucune peine. Il n'envisage nullement les sangsues comme malfaisantes ; il tâche, au contraire, de surmonter la répugnance que leur laideur lui fait éprouver ; et même il protège, il favorise leur action, sachant bien qu'elles n'agissent que parce que le médecin l'a reconnu utile à sa guérison.

(à suivre)

## Activités paroissiales

N'oublions pas de réciter les litanies du Sacré-Cœur pendant ce mois qui Lui est consacré.

**Mercredi 3 juin de 10h00 à 18h00 :**

Adoration perpétuelle de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X.

**Mercredi 3, vendredi 5 et samedi 6 juin :**

jours des Quatre-Temps, jeûne et abstinence de conseil.

**Vendredi 5 juin,**

**1er vendredi du mois :**

Heure Sainte après la Messe de 18h30.

**Samedi 6 juin,**

**1er samedi du mois :**

Heure Sainte à 17h00.

**Samedi 13 juin :**

Récollecion de préparation à la Première Communion.

Réunion de la JCR.

**Dimanche 14 juin, solennité de la Fête-Dieu :**

Premières Communions durant la Messe de 10h00.

**Vendredi 19 juin à 19h45 :**

Conférence de Monsieur l'abbé Jean-Michel GLEIZE, professeur au Séminaire international Saint-Pie X d'Écône : *Faut-il encore prier pour le pape ?*

**Samedi 20 juin :**

Sortie et engagements dans la Croisade Eucharistique romande en nos locaux.

**Lundi 29 juin :**

Ordinations sacerdotales au Séminaire d'Écône.

**Confessions :**

Le dimanche de 9h15 à 9h55 ; en semaine une demi-heure avant les Messes ; le samedi de 17h00 à 17h55.

# juin 2020

## Horaires des Messes

Monthey    Montreux    Lausanne    Carnel

lun 1	Lundi de la Pentecôte, 1ère cl.	8h00		8h00
mar 2	Mardi de la Pentecôte, 1ère cl.	18h30	-----	8h00
mer 3	Mercredi des Quatre-Temps de Pentecôte, 1ère cl.	8h00	- Jeûne et abstinence de conseil	18h30
jeu 4	Jeudi de la Pentecôte, 1ère cl.	18h30	-----	8h00
ven 5	Vendredi des Quatre-Temps de Pentecôte, 1ère cl. - 1er vendredi du mois	18h30	- Jeûne et abstinence de conseil	18h30
sam 6	Samedi des Quatre-Temps de Pentecôte, 1ère cl. - 1er samedi du mois	8h00	- Jeûne et abstinence de conseil	18h00
dim 7	Fête de la Très Sainte Trinité, 1ère cl.	8h00 - 9h30		10h15
lun 8	De la fête, 4e cl.	8h00		8h00
mar 9	De la fête, 4e cl. - Mm. de Ss Prime et Félicien, Mart.	18h30		8h00
mer 10	St Marguerite Reine, Vve, 3e cl.	8h00		18h30
jeu 11	Fête du Très Saint Sacrement, 1ère cl.	8h00 - 9h30		18h30
ven 12	St Jean de St-Facond, Conf., 3e cl. - Mm. de Ss Basilide, Cyrin, Nabore et Nazaire, Mart. -	18h30	Abstinence	18h30
sam 13	St Antoine de Padoue, Conf. et Doct., 3e cl.	8h00		18h00
dim 14	2e Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.	8h00 - 9h30		10h15
lun 15	St Bernard de Menthon, Conf., 3e cl. - Mm. de Ss Vite, Modeste et Crescence, Mart.	8h00		8h00
mar 16	De la fête, 4e cl.	18h30		8h00
mer 17	St Grégoire Barbarigo, Ev. et Conf., 3e cl.	8h00		18h30
jeu 18	St Ephrem de Syrie, Conf. et Doct., 3e cl. - Mm. de Ss Marc et Marcellin, Mart.	18h30	-----	8h00
ven 19	Fête du Sacré-Coeur, 1ère cl.	18h30	Abstinence	18h30
sam 20	De la fête, 4e cl. - Mm. de St Silvere, Pape et Mart.	8h00		18h00
dim 21	3e Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.	8h00 - 9h30		10h15
lun 22	St Paulin de Nole, Ev. et Conf., 3e cl.	8h00		8h00
mar 23	Vigile de la Nativité de St Jean-Baptiste, 2e cl.	18h30		18h30
mer 24	Nativité de St Jean-Baptiste, 1ère cl.	18h30		8h00
jeu 25	St Guillaume, Abbé, 3e cl.	18h30		8h00
ven 26	Ss Jean et Paul, Mart., 3e cl.	18h30	Abstinence	18h30
sam 27	De la fête, 4e cl.	8h00		18h00
dim 28	4e Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.	8h00 - 9h30		10h15
lun 29	Ss Pierre et Paul, Ap., 1ère cl.	8h00		8h00
mar 30	Commemoration de St Paul, Ap., 3e cl.	18h30	-----	8h00